



NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2014

Le 6 mars 2015

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ.....	1
1.1. Filiales	1
RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS	2
2.1. Télédiffusion et production.....	3
2.1.1. Télédiffusion.....	3
2.1.2. Services spécialisés.....	4
2.1.3. Autres services spécialisés.....	6
2.1.4. TVA Productions inc. et TVA Productions II inc.....	6
2.1.5. TVA Films.....	6
2.1.6. Services de location de studios et d'équipement.....	6
2.1.7. Sources de revenus	6
2.1.8. Licences et réglementation	7
2.1.9. Concurrence, auditoire et part de marché en télévision	15
2.2. Magazines.....	15
2.2.1. TVA Publications et Publications Charron	15
2.2.2. Sources de revenus	16
2.2.3. Concurrence.....	16
2.3. Propriété intellectuelle.....	16
2.4. Ressources humaines et relations de travail	17
2.5. Environnement	17
RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS.....	18
RUBRIQUE 4 FACTEURS DE RISQUE.....	21
RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES	22
5.1. Capital-actions autorisé	22
5.2. Capital-actions émis et en circulation	22
5.3. Restrictions sur l'émission et le transfert des actions.....	22
5.4. Dividendes	23
5.5. Marché pour la négociation des titres.....	23
RUBRIQUE 6 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	24
6.1. Administrateurs	24
6.2. Membres de la haute direction.....	25
6.3. Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	26
RUBRIQUE 7 COMITÉ D'AUDIT.....	27
7.1. Mandat du comité d'audit.....	27
7.2. Composition du comité	27
7.3. Formation et expérience pertinentes	27
7.4. Utilisation de certaines dispenses.....	27
7.5. Politique et procédures d'approbation préalable	28
7.6. Honoraires de l'auditeur externe.....	28
RUBRIQUE 8 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	29
RUBRIQUE 9 LITIGES	29
RUBRIQUE 10 CONTRATS IMPORTANTS	29
10.1. Convention entre actionnaires	29

10.2.	Convention d'achat d'actifs intervenue entre Montréal Studios et Équipements S.E.N.C. et vision globale et Vision Globale Services Créatifs inc. et 3388298 Canada Inc. et IQ Tech Inc. et Capital Régional Coopératif Desjardins.....	29
10.3.	Autres contrats importants.....	30

RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS	31
---	-----------

RUBRIQUE 12 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	31
---	-----------

RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	31
---	-----------

RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	32
---	-----------

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots « **Société** » et « **TVA** » désignent Groupe TVA inc. et ses filiales et divisions. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2014. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Les Publications Charron & Cie inc.	« Publications Charron »
Montréal Studios et Équipements s.e.n.c.	« Montréal Studios »
Québecor inc.	« Québecor »
Québecor Média inc.	« Québecor Média »
TVA Publications inc.	« TVA Publications »

RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ

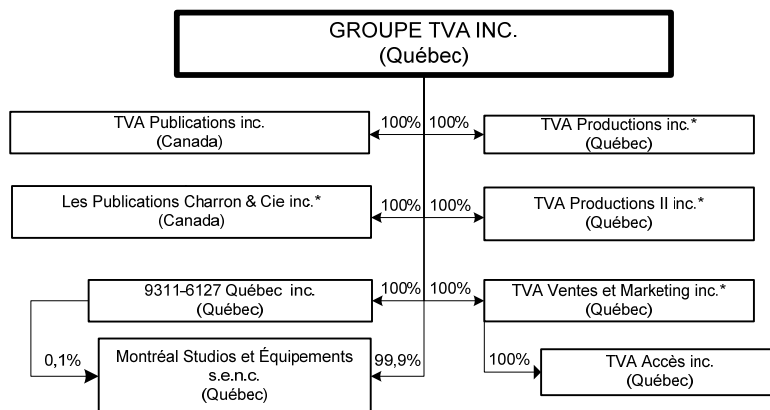
La Société a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation. Le 5 juillet 1973, la dénomination sociale de Télé-Métropole Corporation a été changée à Télé-Métropole inc. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. La Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Son siège social est situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec), H2L 4P2. L'adresse de son site Internet est <http://groupetva.ca>. Le numéro de téléphone est le (514) 526-9251 et le numéro de télécopieur est le (514) 598-6085. Les renseignements qui sont affichés sur son site Internet ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1. FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2014, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2014 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires consolidé et de ses produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé et moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2014.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés et 10 % ou moins du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2014. Elles ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS

Au cours du troisième trimestre 2014, la direction a modifié le nom de ses deux secteurs d'activités afin de mieux refléter sa réalité opérationnelle. Ainsi, le secteur de la télévision est devenu le secteur télédiffusion et production et celui de l'édition, le secteur magazines. De plus, au début de l'exercice 2014, la direction avait apporté des modifications à la structure de gestion de la Société. Suite à ces changements, les activités d'édition sur mesure, de productions commerciales imprimées et de services prémédias, anciennement exercées par la division TVA Studio du secteur magazines, avaient été intégrées aux activités de TVA Accès inc. du secteur télédiffusion et production.

Télédiffusion et production

Le secteur télédiffusion et production de la Société réunit toutes les activités de création, production et diffusion d'émissions de divertissement, d'information et d'affaires publiques, de location de studios et d'équipements et de services de postproduction multimédia, de distribution de produits audiovisuels et de films et de production commerciale. La Société exploite le plus important réseau privé de télévision généraliste de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter neuf services spécialisés. Elle possède également une participation minoritaire dans la chaîne spécialisée Évasion et possédait jusqu'au 13 février 2015 une participation minoritaire dans le service spécialisé de langue anglaise SUN News Network (« **SUN News** »).

Le secteur télédiffusion et production inclut les activités de Réseau TVA (incluant les filiales et divisions TVA Productions inc., TVA Ventes et Marketing inc., TVA Nouvelles et TVA Interactif), des services spécialisés, de la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques télévisuelles, les activités de production commerciale et de doublage de TVA Accès inc., les activités de distribution de produits audiovisuels de sa division TVA Films, ainsi que les services de location de studios et d'équipement et les services de postproduction de Montréal Studios depuis le 30 décembre 2014.

Magazines

Le secteur magazines, par l'entremise de TVA Publications et de Publications Charron, exploite plus d'une vingtaine de marques se déclinant dans plus de 50 magazines et 12 sites Internet. Ces marques se spécialisent dans les créneaux de la vie artistique, de la télévision, de la mode et de la beauté, de la jeunesse, de la décoration, de la cuisine et de la rénovation ainsi que dans le créneau des services. Outre ses magazines, TVA exploite plusieurs déclinaisons numériques associées à ses différentes marques. L'ensemble des magazines de TVA détient 54 % des parts de marché des lecteurs québécois francophones cumulés par mois, selon les données compilées par le *Print Measurement Bureau* (« **PMB** ») de l'automne 2014.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2014	Exercice terminé le 31 décembre 2013
Télédiffusion et production	380 178 \$	386 009 \$
Magazines	62 614 \$	61 964 \$
Éléments intersectoriels	(3 452) \$	(3 157) \$
TOTAL	439 340 \$	444 816 \$

2.1. TÉLÉDIFFUSION ET PRODUCTION

TVA détient et exploite six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFCM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Media inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives ltée, une station de télévision privée, (les « **stations affiliées** »). TVA détient une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives ltée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone du Québec, les communautés francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. TVA détient également les services spécialisés LCN, addik^{TV}, Argent, prise 2, CASA, YOOPA, TVA Sports, TVA Sports 2, TVA Sports 3 et MOI&cie en plus de posséder une participation dans le service spécialisé Évasion.

2.1.1. TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (MONTRÉAL)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des dramatiques, des téléromans, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des émissions sportives, des magazines, des jeux-questionnaires, des films et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie de la grille horaire de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et d'autres tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la grille-horaire des stations membres du Réseau TVA. De plus, une partie de sa programmation est également diffusée en simultanée sur Internet, en plus d'être disponible en vidéo sur demande.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de ses cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFQM-TV (Québec), elle produit au moins 18 heures de programmation par semaine de radiodiffusion dont cinq heures trente minutes de nouvelles locales, incluant deux bulletins de nouvelles durant la fin de semaine et trois heures trente minutes d'autres émissions qui reflètent spécifiquement la réalité culturelle, économique, politique et sociale de la région de Québec et qui peuvent être diffusées sur le Réseau TVA. Chacune des autres stations régionales produit et diffuse au moins cinq heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales sont diffusés par les stations du Réseau TVA et font partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

STATIONS AFFILIÉES

Des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives ltée (propriétaire des stations CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Media inc. (propriétaire des stations CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)), sont en vigueur jusqu'au 31 août 2019.

2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS

ADDIK^{TV}

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter addik^{TV}, un service spécialisé numérique de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. Depuis août 2010, sa programmation a été modifiée pour devenir une chaîne dédiée aux amateurs de films et séries américains et canadiens de l'heure. L'adresse du site Internet de ce service est le www.addik.tv.

ARGENT

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré aux nouvelles à teneur économique, d'affaires et de finances personnelles, Argent, dont le lancement officiel s'est fait le 21 février 2005. L'adresse du site Internet de ce service est le www.argent.canoe.ca.

CASA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA, un service spécialisé numérique de langue française consacré à l'immobilier, à la rénovation, à la décoration ainsi qu'à la cuisine. Ce service a été lancé le 19 février 2008. L'adresse du site Internet de ce service est le www.casatv.ca.

ÉVASION

La Société et Canal Évasion inc. détiennent une licence à l'échelle nationale pour exploiter Évasion, un service spécialisé numérique de langue française consacré au voyage, au tourisme et à l'aventure. Ce service a été lancé le 31 janvier 2000. La Société détient une participation de 8,3 % dans Évasion. L'adresse du site Internet de ce service est le www.evasion.tv.

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancée en septembre 1997, la chaîne LCN détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé de langue française. LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les 120 minutes. *Denis Lévesque, Québec Matin et Mario Dumont* sont quelques exemples d'émissions qui y sont présentées. L'adresse du site Internet de ce service est le tvanouvelles.ca.

MOI&CIE

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré au style, à la beauté et au mieux-être de la femme québécoise, MOI&cie. Ce service a été lancé le 2 mai 2011 sous le nom de Mlle et a été repositionné le 1^{er} février 2013 sous la nouvelle appellation, MOI&cie. L'adresse du site Internet de ce service est le www.moietcie.ca. TVA publie aussi un magazine du même nom.

PRISE 2

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré aux grands classiques de la télévision et du cinéma, prise 2. Ce service a été lancé le 9 février 2006. L'adresse du site Internet de ce service est le www.prise2.canoe.ca.

SUN NEWS

Corporation Sun Media et la Société détenaient jusqu'à tout récemment, par l'intermédiaire de Société en nom collectif SUN News, une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue anglaise, d'information et d'opinions, SUN News. Ce service a été lancé le 18 avril 2011 et le 13 février 2015, Corporation Sun Media, laquelle détient 51 % des parts de cette société alors que la Société en détient 49 %, a annoncé la fermeture de la chaîne SUN News et ce, avec effet immédiat.

TVA SPORTS, TVA SPORTS 2 et TVA SPORTS 3

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général, TVA Sports. Ce service a été lancé le 12 septembre 2011. L'adresse du site Internet de ce service est le tvasports.ca.

Depuis le 12 septembre 2014, TVA Sports offre également sous un signal multiplex le service TVA Sports 2, lequel est opéré sous la même licence que celle de TVA Sports. Ce service spécialisé national de langue française se consacre entièrement aux sports et son site Internet est le même que celui de TVA Sports.

De plus, le 26 février 2015, le service TVA Sports 3 a été lancé. Ce service spécialisé se consacre exclusivement à la présentation de tous les matchs des séries éliminatoires de la Coupe Stanley[®].

YOOPA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française dédié exclusivement à la petite enfance, YOOPA. Ce service a été lancé le 1^{er} avril 2010. L'adresse du site Internet de ce service est le www.yoopa.ca. TVA publie aussi un magazine du même nom destiné aux parents.

2.1.3. AUTRES SERVICES SPÉCIALISÉS

Le 13 octobre 2010, la Société s'est également vue octroyer une nouvelle licence par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** ») pour exploiter un service spécialisé de catégorie B de langue française. Ce service, lequel n'a pas encore été lancé, offrira une programmation axée sur l'actualité artistique (star système québécois), l'industrie du divertissement et l'humour.

2.1.4. TVA PRODUCTIONS INC. ET TVA PRODUCTIONS II INC.

TVA Productions inc. et TVA Productions II inc. ont produit près de 1 546 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, dont, notamment, des émissions de variétés, des magazines, des galas, des jeux télévisés et des télé-réalités. Ces productions sont diffusées par le Réseau TVA, par les services spécialisés de la Société, sur ses sites Internet, ainsi que par voie de vidéo sur demande, sur l'Internet et sur la mobilité.

2.1.5. TVA FILMS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, TVA Films a poursuivi ses activités de distribution au niveau des segments du divertissement maison (DVD/Blu-ray), de la télévision et d'autres plateformes numériques. Tel qu'annoncé en 2012, la Société a cessé la distribution en salles de nouveaux projets cinématographiques québécois, mais maintient ses activités de distribution d'œuvres audiovisuelles sur l'ensemble des autres plateformes numériques, incluant l'exploitation de son catalogue de titres et de formats au niveau local, national et international.

2.1.6. SERVICES DE LOCATION DE STUDIOS ET D'ÉQUIPEMENT

Les actifs acquis aux termes de l'acquisition des actifs de Vision Globale A.R. Ltée (« **Vision Globale** ») sont utilisés aux fins de l'exploitation d'une entreprise fournissant des services de première qualité pour les secteurs du cinéma et de la télévision, y compris des services complets de location de studios et d'équipements, et des services de postproduction, d'effets visuels et d'animation 3D, et de gestion d'actifs pour la distribution sur les réseaux de cinéma, de télévision, d'Internet et de téléphonie mobile, permettant d'offrir un guichet unique dans le secteur du cinéma et de la télévision.

2.1.7. SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de temps d'antenne pour des fins publicitaires. Les tarifs établis par les stations dépendent largement de leur part d'auditoire, de la composition démographique et socio-économique de cet auditoire, et des autres médias disponibles ou véhicules promotionnels.

La vente de temps d'antenne du Réseau TVA, soit celui de sa station CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et affiliées et des services spécialisés est effectuée, d'une part, par des représentants de la division de ventes publicitaires de Montréal et Toronto opérée par Québecor Média Ventes pour les annonceurs nationaux et, d'autre part, par des représentants de ventes locales de TVA auprès des annonceurs locaux.

Les revenus des services spécialisés proviennent à 68 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion et à 32 % de revenus publicitaires.

TVA Films acquiert et exploite des droits pour la distribution de films, de productions audiovisuelles et des formats d'émissions télévisuelles au Canada et à l'étranger. Les revenus proviennent de quatre sources principales: l'exploitation d'œuvres audiovisuelles en location et la vente de DVD et de Blu-ray, la vente

de films, séries TV et captations audiovisuelles de spectacles dans les différentes plateformes numériques et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, télévision généraliste et spécialisée et nouveaux médias).

Les secteurs d'activités de la Société subissent les effets du caractère saisonnier de certaines de leurs activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de visionnement, de lecture et d'écoute du public. Ces revenus publicitaires suivent habituellement des cycles saisonniers qui sont en relation avec la nature cyclique et économique de l'industrie et des marchés dans lesquels les annonceurs font affaire. Les deuxième et quatrième trimestres de la Société sont les trimestres les plus favorables à ces revenus publicitaires, principalement en télévision. Puisque la Société dépend des ventes de publicité pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont aussi sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales.

2.1.8. LICENCES ET RÉGLEMENTATION

Les stations de télévision et les services spécialisés sont tous exploités en vertu de licences émises par le CRTC. Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, ainsi qu'aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service spécialisé. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant chaque expiration, la Société doit demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. La Société se conforme, à tous égards importants, à toutes les conditions de ses diverses licences et n'a aucune raison de croire que ses licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes

Le gouverneur en conseil, selon les termes d'un décret en conseil intitulé *Instructions au CRTC* (inadmissibilité de non-Canadiens), a interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions, désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada, un gouvernement au Canada, une personne morale sans capital-actions dont la majorité des administrateurs sont nommés ou désignés en vertu d'une loi ou d'un règlement ou par un organisme gouvernemental compétent, une société mutuelle d'assurance qualifiée, une société de caisse de retraite qualifiée, une coopérative qualifiée dont au moins 80 % des membres sont des Canadiens ou encore une personne morale qualifiée. Une personne morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction (ou, s'il n'y a aucun chef de la direction, la personne qui exerce des fonctions semblables à celles qu'exerce un chef de la direction) et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et, s'il s'agit d'une personne morale avec capital-actions, dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et au moins 80 % des votes sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société-mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société-mère, ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation

de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société-mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens, une question de fait qui peut être tranchée par le CRTC, à sa discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale dans les Instructions et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit direct, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirect, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA et Corporation Sun Media sont des personnes morales canadiennes qualifiées.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, (i) entraîne un changement dans le contrôle effectif d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de distribution de radiodiffusion ou d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une entreprise de station de télévision généraliste, de réseau de télévision ou de télévision payante ou spécialisée); (ii) fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle sur 30 % ou plus des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, le contrôle effectif d'un titulaire de licence; ou (iii) fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent 50 % ou plus des actions ordinaires émises du titulaire de licence ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, le contrôle effectif d'un titulaire de licence. En outre, si une mesure, un accord, une entente ou une opération fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle d'au moins 20 %, mais de moins de 30 %, des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence, ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable du titulaire de licence, le CRTC doit être avisé de cette opération. De même, si une mesure, un accord, une entente ou une opération fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle de 40 % ou plus, mais de moins de 50 %, des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence, ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable du titulaire de licence, le CRTC doit en être avisé.

Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion

Les activités de radiodiffusion de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application qui autorisent le CRTC, sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de la politique énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada). Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui autorise Industrie Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et toute transmission, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier, renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du Cabinet fédéral.

Procédures de la Commission du droit d'auteur

Certains droits d'auteur faisant l'objet d'exploitation à la radio, à la télévision, sur Internet et sur les services audio payants sont administrés collectivement par des sociétés de gestion de droit d'auteur selon des tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada (la « **Commission du droit d'auteur** »). Les tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur demeurent applicables sur une base provisoire jusqu'à ce que la Commission du droit d'auteur homologue le prochain tarif. Les nouveaux tarifs ainsi homologués sont souvent applicables rétroactivement à la date d'expiration des tarifs antérieurs qu'ils remplacent pouvant, de ce fait, entraîner le paiement ou le remboursement rétroactif de redevances selon que le taux des redevances ainsi homologué est supérieur ou inférieur au taux des redevances provisoires ainsi versées.

Redevances relatives à la communication au public via la télévision commerciale et les services spécialisés

Les Tarifs 2.A et 17 (anciennement 17.A) de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (la « **SOCAN** ») exigent le versement d'une redevance à la SOCAN par les stations de télévision commerciales (Tarifs 2.A) et par les services spécialisés (Tarifs 17) en contrepartie du droit de communiquer au public par télécommunication au Canada les œuvres musicales faisant partie du répertoire de la SOCAN et contenues dans les œuvres audiovisuelles diffusées par ces stations ou services. Le Tarif 2.A requiert le paiement par les stations de télévision commerciales, à titre de redevances, d'un pourcentage de leurs revenus bruts, sous réserve des exceptions et modalités particulières d'application de ce tarif. Le Tarif 17 requiert de son côté le paiement par les services spécialisés, à titre de redevances, d'un pourcentage de leurs revenus bruts ainsi que des paiements d'affiliation qu'ils reçoivent des entreprises de distribution transmettant leurs signaux le tout, selon les définitions de la réglementation applicable, sous réserve des exceptions et modalités particulières d'application des tarifs et d'un partage des redevances découlant du Tarif 17 avec les entreprises de distribution transmettant le signal de ces services spécialisés.

Le 31 janvier 1998, la Commission du droit d'auteur réduisait le taux applicable sous le Tarif 2.A de 2,1 % à 1,8 % et homologuait une « licence générale modifiée », rétroactivement à compter de l'année 1997, permettant aux stations de télévision de « se retirer » de la licence générale traditionnelle à l'égard de certaines « émissions affranchies ».

Le 17 février 2001, la Commission du droit d'auteur réduisait aussi le taux applicable sous le Tarif 17 de 2,1 % à 1,8 %, rétroactivement à compter de l'année 1997, et homologuait de plus une « licence générale modifiée » permettant aux services spécialisés de « se retirer » de la licence générale traditionnelle à l'égard de certaines « émissions affranchies ».

Le taux des redevances payables à la SOCAN sous le Tarif 2.A est demeuré à 1,8 % de 1997 à 2000, pour être haussé à 1,9 % par la Commission du droit d'auteur à compter de l'année 2002, niveau auquel il s'est maintenu jusqu'en 2008. Le taux des redevances payables à la SOCAN sous le Tarif 17 est aussi demeuré à 1,8 % de 1997 à 2000 pour être légèrement réduit à 1,78 %, pour la seule année 2001, puis être ramené à 1,9 % à compter de l'année 2002 (soit le même taux que celui du Tarif 2.A), niveau auquel il s'est lui aussi maintenu jusqu'en 2008.

La SOCAN a déposé des projets de Tarifs 2.A et 17 auprès de la Commission du droit d'auteur sur une base annuelle depuis le 20 mars 2008 jusqu'au 21 juin 2014 pour chacune des années 2009 à 2015. Les projets de Tarifs 2.A et 17 ainsi déposés par la SOCAN pour les années 2009 à 2012 proposent le versement de redevances à un taux de 1,9 % (soit le même que celui applicable entre 2002 et 2008 sous

ces deux tarifs) et proposent une hausse à 2,1 % du taux de ces redevances pour les années 2013 à 2015.

Les projets de Tarifs 2.A et 17 déposés par la SOCAN pour les années 2009 à 2015 n'ont pas encore été homologués par la Commission du droit d'auteur. Une audience initialement fixée au 25 mars 2014 par la Commission du droit d'auteur pour la tenue de l'audience visant l'homologation de ces deux tarifs pour les années 2009 à 2013 a été annulée le 17 janvier 2014, sans qu'une nouvelle date n'ait été à ce jour fixée pour la tenue de cette audition. La Commission du droit d'auteur a toutefois été informée d'une entente intervenue entre la SOCAN, les stations de télévision commerciales et les services spécialisés visant le maintien du taux des redevances sous ces deux tarifs, pour la période 2009-2013, au même niveau que celui applicable pour la période 2002-2008, soit 1,9 %. La Commission du droit d'auteur n'étant pas liée par les ententes que la SOCAN peut conclure avec les utilisateurs visés par ses projets de tarifs, elle devra donc rendre une ordonnance visant leur homologation, laquelle pourra ou non entériner l'entente intervenue pour la période 2009-2013.

Jusqu'à l'homologation des projets de Tarifs 2.A et 17 pour la période de 2009 à 2015, les redevances payables (et versées) à la SOCAN par les stations de télévision commerciales et les services spécialisés demeurent celles applicables en vertu des Tarifs 2.A et 17 ayant pris fin en 2008, soit 1,9 %, et sont donc sujets à tout ajustement à la hausse ou à la baisse pouvant résulter de l'homologation de tarifs à un taux supérieur ou inférieur au taux provisoire.

La diffusion sur Internet du répertoire de la SOCAN par les stations de télévision commerciales ou les services spécialisés est, quant à elle, régie par le Tarif 22 D.1 (anciennement 22.D), lequel prévoyait, de 1996 à 2006, le paiement de redevances aux mêmes taux que ceux applicables au cours de chaque année concernée en vertu du Tarif A.2 par les stations de télévision commerciales (soit 2.1 % en 1996, 1,8 % de 1997 à 2001, et 1,9 % de 2002 à 2006), ou en vertu du Tarif 17 par les services spécialisés (soit 2.1 % en 1996, 1,8 % de 1997 à 2000, 1,78 % en 2001, et 1,9 % de 2002 à 2006), calculées sur une portion de leurs recettes d'Internet et sous réserve des exceptions et modalités particulières d'application de ce Tarif.

Le 18 juillet 2014, la Commission du droit d'auteur homologuait le Tarif 22 D.1 de la SOCAN pour la période 2007- 2013 en réduisant le taux des redevances visées par ce tarif à 1,7 % pour les années 2007 à 2010, puis en les rehaussant à 1,9 % pour les années 2011 à 2013, et en calculant ceux-ci sur, selon le cas, les montants versés par les utilisateurs du service en cause, lorsque ce dernier perçoit des frais par émission de ses utilisateurs, sous réserve d'un minimum de 1,3 ¢ par émission communiquée, sur les montants versés par les abonnés du service en cause, lorsque ce dernier offre des abonnements à ses utilisateurs (sous réserve d'un minimum mensuel de 6,8 ¢, de 2007 à 2010, et de 7,5 ¢, de 2011 à 2013, par abonné à tout abonnement d'essais offert à titre gratuit), ou sur une portion des recettes d'Internet de tout service percevant de tels revenus dans le cadre de ses communications d'œuvres audiovisuelles le tout, sous réserve des exceptions et modalités particulières d'application de ce tarif.

La SOCAN a de plus déposé auprès de la Commission du droit d'auteur des projets de Tarifs 22.D.1 pour chacune des années 2014 et 2015, lesquels proposent une hausse du taux de la redevance de 1,9 % à 2,1 % en conservant cependant les mêmes redevances minimales que celles prévues au Tarif 22.D.1 homologué pour l'année 2013. Ces projets de tarifs n'ont pas encore été homologués par la Commission du droit d'auteur et aucune ordonnance n'a encore été rendue par celle-ci à ce jour en lien avec les auditions visant leur homologation. Jusqu'à leur homologation, les redevances payables (et versées) à la SOCAN par les stations de télévision commerciales et les services spécialisés demeurent celles applicables en 2013 en vertu du Tarif 22.D.1, sujet à tout ajustement à la hausse ou à la baisse pouvant résulter de l'homologation de tarifs à un taux supérieur ou inférieur au taux provisoire de 1,9 % applicable jusqu'à l'homologation du Tarif 22 D.1 pour ces années.

Programmation de la radiodiffusion canadienne (télévision d'antenne et télévision thématique)

Programmation du contenu canadien

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les stations privées de télévision sont tenues de consacrer un pourcentage d'au moins 55 % de l'année de radiodiffusion et un pourcentage d'au moins 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit) à la diffusion de contenu canadien. Les chaînes de télévision offrant des services spécialisés ou thématiques doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leur licence.

Droits de licence de radiodiffusion

Les titulaires d'une licence de radiodiffusion doivent acquitter des droits de licence annuels au CRTC. Les droits de licence se divisent en deux parties. La première partie répartit les frais de réglementation du CRTC pour l'année entre les titulaires de licence selon la proportion des recettes brutes de chaque titulaire tirées des activités annuelles réglementées de tous les titulaires de licence dont les recettes brutes dépassent un certain plafond d'exemption. L'autre partie des droits, aussi appelés les droits de licence de la Partie II, vise les entreprises de radiodiffusion dont les activités autorisées dépassent 1 500 000 \$. Le montant total annuel devant être autorisé par le CRTC correspond au plus petit des montants suivants : a) 100 000 000 \$ (indexé); et b) 1,365 % multiplié par les recettes totales tirées des frais d'utilisation pour l'année d'imposition se terminant au cours de l'année civile précédente pour tous les titulaires de licence dont les recettes tirées des frais d'utilisation dépassent les plafonds d'exemption applicables, moins le plafond d'exemption global applicable à l'ensemble de ces licences pour cette année d'imposition.

Renouvellement des licences de TVA

À la suite de l'audience publique tenue par le CRTC à l'égard du renouvellement des licences de TVA (le Réseau TVA et les stations de télévision traditionnelles qui lui sont associées, ainsi que plusieurs services spécialisés de TVA), le CRTC a publié, le 26 avril 2012, la Décision de radiodiffusion CRTC 2012-242 qui inclut notamment les décisions suivantes :

- Le CRTC a imposé une condition de licence selon laquelle TVA devra, au cours de chaque année de radiodiffusion, consacrer au moins 80 % des dépenses en programmation de l'année de radiodiffusion actuelle du réseau et toutes les stations de télévision traditionnelles de TVA à l'acquisition d'émissions canadiennes ou à l'investissement dans des émissions canadiennes. De plus, le CRTC n'a pas jugé nécessaire d'imposer une condition de licence à l'égard de la diffusion d'émissions prioritaires, ni à l'égard des dépenses au titre des dépenses en émissions d'intérêt national (ÉIN).
- Le CRTC a choisi de continuer à exiger de la station locale de TVA dans la ville de Québec, que, des 18 heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion, 9 heures reflètent spécifiquement la région de Québec, incluant les 5 heures 30 de bulletins de nouvelles locales (incluant deux bulletins de nouvelles durant la fin de semaine). Le CRTC est toutefois d'avis qu'il n'est pas nécessaire que les 3 heures 30 restants soient diffusées exclusivement dans le marché local de Québec, et estime qu'elles peuvent être diffusées sur le Réseau TVA.
- Le CRTC a choisi de maintenir l'exigence des dépenses en émissions canadiennes (DÉC) actuelle pour addik^{TV} à 40 % de ses revenus de l'exercice précédent.

Les conditions de licence sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2012 et expireront le 31 août 2016.

Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

Le 18 juillet 2012, le CRTC a annoncé l'abolition progressive du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (« **FAPL** »). Plus précisément, le CRTC a réduit le taux de contribution de 1,5 % à 1 % pour l'année de radiodiffusion 2012-2013, a réduit le taux de contribution à 0,5 % pour l'année de radiodiffusion 2013-2014, et a supprimé complètement le FAPL le 1^{er} septembre 2014.

Cadre réglementaire régissant les services de nouvelles canadiens

Le 8 août 2013, tout en rejetant la demande de distribution obligatoire de SUN News, le CRTC a publié un appel aux observations sur les modalités et conditions de distribution des services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés : LCN, RDI, SUN News, CBC News et CTV News. Le 19 décembre 2013, le CRTC a rendu sa décision visant le cadre réglementaire adopté pour la distribution de ces services. Ce cadre, mis en œuvre via une ordonnance, inclut plusieurs mesures de protection pour ces services ayant pour but de réduire l'écart entre les services de nouvelles canadiens et les services de nouvelles étrangers qui semblent bénéficier de meilleures conditions de distribution. Le CRTC a donc ordonné aux titulaires d'entreprises de distribution de radiodiffusion de distribuer tous les services de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés selon certaines modalités et conditions.

Plus précisément, le CRTC a demandé aux entreprises de distribution de radiodiffusion de faire en sorte que les services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés CBC News, CTV News, LCN, RDI et SUN News soient accessibles à leurs abonnés d'ici au 19 mars 2014. Le CRTC a également énoncé des exigences relatives à ces services, y compris l'obligation d'inclure les services de programmation dans le meilleur forfait facultatif possible compatible avec leur genre et leur programmation, la possibilité de s'abonner à ces services sur une base individuelle, s'ils sont disponibles dans un forfait facultatif et l'obligation de déposer les ententes d'affiliation pour ces services, les mécanismes de règlement des différends et les divers facteurs dont il faut tenir compte lors de la négociation des tarifs de gros de ces services. Ces exigences sont entrées en vigueur le 20 mai 2014.

Puisque plusieurs distributeurs ne semblaient pas conformes au cadre réglementaire mis en place par le CRTC, SUN News a participé à un processus d'arbitrage de l'offre finale afin de régler les tarifs de distribution du service lorsqu'il est distribué par Rogers Communications Partnership (« **Rogers** ») et par Société Telus Communications (« **Telus** »). Le 2 octobre 2014, le CRTC a annoncé ses décisions concernant ces arbitrages. Dans le cadre de l'arbitrage avec Rogers, le CRTC a rendu une décision en faveur de Rogers en consentant une augmentation moindre que celle demandée par SUN News. Dans le cadre de l'arbitrage avec Telus, l'offre finale de SUN News a été retenue.

Avantages tangibles

Le 5 septembre 2014, le CRTC a publié sa nouvelle politique réglementaire sur les avantages tangibles et la valeur de la transaction, en cas de modification de contrôle effectif. Dorénavant, le CRTC exige, entre autres, qu'au moins 80 % des avantages tangibles découlant d'une modification au contrôle effectif d'une entreprise de télévision autorisée soit alloué aux fonds de production indépendants, à moins de prouver que d'autres mesures pourraient mieux servir l'intérêt public. De cette somme, au moins 60 % devra être acheminé au Fonds des Médias du Canada et au maximum 40 % aux fonds de production indépendants certifiés (tel que le Fonds Québecor), à moins de prouver que d'autres mesures pourraient mieux servir l'intérêt public. Par ailleurs, le CRTC a modifié sa méthode de calcul actuelle de la valeur de la transaction de façon à exclure les éléments du fonds de roulement s'ils ne sont pas transférés à la clôture de la transaction et à inclure la reprise des baux s'appliquant uniquement à des propriétés immobilières et des locaux de transmission, calculée sur une période de 5 ans. En ce qui concerne les transactions impliquant différents éléments d'actif de télévision et autres, le CRTC adopte une méthode simplifiée fondée sur les revenus pour répartir la valeur entre ces éléments.

Clauses types des accords de non-divulgence

Le 31 octobre 2013, le CRTC a publié deux politiques distinctes visant les clauses types des accords de non-divulgence et les clauses régissant la tenue des vérifications des renseignements sur les abonnés détenus par les distributeurs.

Ainsi, le CRTC a décidé de mettre en place des clauses types de non-divulgence et exigera que les entreprises qui négocient ou s'engagent dans des relations de distribution signent des accords de non-divulgence comprenant ces clauses afin de contrer une utilisation inappropriée de renseignements sensibles sur le plan de la concurrence.

Le 12 septembre 2014, le CRTC a annoncé des modifications à certains règlements afin d'exiger que les entreprises de radiodiffusion engagées dans une entente de distribution ou qui entament des négociations de distribution signent des accords qui reproduisent des clauses de non-divulgence déterminées par le CRTC et qui prévoient leur consentement à respecter ces clauses.

Clauses régissant la tenue de vérifications des renseignements sur les abonnés détenus par les distributeurs

La politique révisée sur la vérification des renseignements sur les abonnés précise la façon dont les vérifications sont menées par les entreprises de programmation afin d'assurer une vérification adéquate des renseignements sur les abonnés détenus par les distributeurs. Le 12 septembre 2014, le CRTC a révisé les clauses régissant la tenue de vérifications des renseignements sur les abonnés détenus par les distributeurs en vue de fournir plus de souplesse aux services de programmation dans le choix du vérificateur.

Revue du cadre réglementaire de la télévision

Le 24 avril 2014, le CRTC a publié un avis de consultation dans lequel il a lancé un examen formel du système de télévision basé sur les enjeux et les priorités identifiés par les Canadiens au cours d'étapes précédentes dans le cadre d'une initiative lancée par le CRTC « Parlons télé : une conversation avec les Canadiens » pour discuter de l'avenir du système de télévision au Canada. Les interventions des joueurs de l'industrie ont été déposées le 25 juin 2014 et l'audience publique a eu lieu du 8 au 19 septembre 2014. Les questions abordées étaient regroupées en fonction de trois objectifs d'intérêt public : un système canadien de télévision qui favorise le choix et la souplesse en ce qui concerne la sélection des services de programmation, un système canadien de télévision qui encourage la création de programmation canadienne captivante et diversifiée et un système canadien de télévision qui renforce la capacité des Canadiens à faire des choix éclairés et prévoit des recours en cas de différends. Les enjeux les plus importants qui ont été abordés lors de ce processus sont : la composition et le prix du service de base, l'offre « sur mesure » et « à la carte », le financement de la programmation canadienne, la déréglementation des genres et la protection des services de catégorie A, la programmation locale et la substitution simultanée. Le CRTC a indiqué dans le Bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2014-461 que cette instance pourrait entraîner des modifications en profondeur du système de radiodiffusion qui se répercuteront sur les titulaires de licences actuels et futurs, leurs conditions de licence et les règlements qui régissent leurs activités. La décision du CRTC à cet égard est attendue en mars 2015. La Société ne peut, pour le moment, prédire l'issue de cette instance.

Messages d'alerte d'urgence

Le 29 août 2014, le CRTC a publié sa politique réglementaire encadrant la distribution obligatoire de messages d'alerte d'urgence et exigeant que les distributeurs, télédiffuseurs et entreprises de vidéo sur demande participent au Système national d'alertes au public du Canada et alertent les Canadiens de périls imminents à la vie et ce, au plus tard le 31 mars 2015. Les messages d'alerte comprennent des

messages ayant trait aux événements tels que les tornades, les inondations, les feux de forêt, les catastrophes industrielles et les tsunamis. Un rapport de conformité doit être déposé au CRTC le 30 avril 2015.

Le tableau qui suit présente les approbations de licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision appartenant à la Société de même que celles pour les services spécialisés qu'elle possède en propriété exclusive:

Stations et services spécialisés	Endroit	Date d'expiration	No de décision
Réseau TVA	Canada	31 août 2016	CRTC 2012-242
CFTM-TV	Montréal	31 août 2016	CRTC 2012-242
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2016	CRTC 2012-242
CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2016	CRTC 2012-242
CFCM-TV	Québec	31 août 2016	CRTC 2012-242
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2016	CRTC 2012-242
CFER-TV	Rimouski	31 août 2016	CRTC 2012-242
addik ^{TV}	Canada	31 août 2016	CRTC 2012-242
Argent	Canada	31 août 2016	CRTC 2012-242
CASA	Canada	31 août 2016	CRTC 2012-242
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2016	CRTC 2012-242
MOI&cie	Canada	31 août 2017	CRTC 2010-752
prise 2	Canada	31 août 2016	CRTC 2012-242
Star Système	Canada	31 août 2017	CRTC 2010-753
TVA Sports	Canada	31 août 2016	CRTC 2010-116
TVA Sports 2	Canada	31 août 2016	CRTC 2010-116
TVA Sports 3	Canada	31 août 2016	CRTC 2010-116
YOOPA	Canada	31 août 2016	CRTC 2010-103

Note : La licence pour Évasion expire le 31 août 2017. Les licences pour CHAU-TV (Carleton), CIMT-TV (Rivière-du-Loup), CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) expirent quant à elles le 31 août 2016. Suite à la fermeture de la chaîne SUN News le 13 février 2015, la licence de cette dernière a été remise au CRTC.

2.1.9. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur télédiffusion et production est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur télédiffusion et production au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication des services spécialisés et de l'accroissement de leurs activités de vente de temps d'antenne. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne et au FAPL (jusqu'au 1^{er} septembre 2014). En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par l'Internet et sa gamme de services périphériques, qui pourraient détourner leur intérêt. Les conséquences négatives des nouveaux médias sur le secteur télédiffusion et production se font de plus en plus sentir sur les revenus publicitaires traditionnels.

La qualité de sa programmation, la grande popularité de ses émissions, sa notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui permettent à la Société de maintenir ses cotes d'écoute et sa part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2014, le Réseau TVA est demeuré en tête avec ses 22,7 parts de marché, soit plus que les parts de marché réunies de ses deux principaux concurrents généralistes. De plus, il a diffusé 17 des 30 émissions les plus regardées au Québec en 2014.

2.2. MAGAZINES

2.2.1. TVA PUBLICATIONS ET PUBLICATIONS CHARRON

Le secteur magazines, dont les activités sont exercées par l'entremise de TVA Publications et de Publications Charron, publie plus de 50 magazines incluant les titres réguliers et les numéros spéciaux, hors série ou saisonniers. Ses principales marques se déclinent en quatre créneaux :

Artistique

- 7 Jours
- La Semaine
- DH
- Échos Vedettes
- Pool Pro
- Star Système
- Cool!

Décoration et cuisine

- Chez soi
- Les Idées de ma maison
- Signé M
- Tellement Bon

Féminin

- Clin d'oeil
- MOI&cie
- Le Lundi
- Femmes etc.

Services

- Animal
- TV Hebdo
- FA

Le secteur magazines opère aussi des sites Internet pour la diffusion de ses marques et de ses contenus sur les plateformes numériques. Ainsi, les sites www.7jours.ca, www.clindoeil.ca, www.moietcie.ca, www.chezsoimagazine.ca, www.ideesdemaison.ca, www.tvhebdo.com, www.magazine-fa.ca, www.lundi.ca, www.magazinecool.ca, www.lasemaine.ca, www.starsysteme.ca et

www.renovationbricolage.ca diffusent chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes. TVA entend d'ailleurs accroître la présence de ses marques sur les plateformes numériques à court terme et ainsi diversifier son offre à ses lecteurs et ses annonceurs. À ce titre, TVA offre 18 de ses magazines en version e-replica sur les plateformes Windows, IOS et Android. De plus, TVA publie des versions interactives de ses éditions de Clin d'œil, MOI&cie et Chez soi.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par les employés de la Société ou par des pigistes, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications et de Publications Charron. L'impression et la finition des titres sont confiées à différents imprimeurs.

2.2.2. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur magazines sont la vente en kiosque, les abonnements et les ventes publicitaires. Le 1^{er} avril 2010, le gouvernement canadien a instauré le Fonds du Canada pour les périodiques (« **FCP** ») qui offre une aide financière aux industries canadiennes des magazines et des journaux non quotidiens afin qu'elles puissent continuer à produire et à diffuser du contenu canadien. TVA Publications et Publications Charron bénéficient de ce programme. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce de la Société présente de nouvelles opportunités d'affaires.

2.2.3. CONCURRENCE

Malgré une vive concurrence, TVA demeure l'éditeur de magazines francophones le plus important au Canada selon les données de l'Alliance for Audited Media (« **AAM** ») au 30 juin 2014. À travers le pays, ses magazines mensuels rejoignent 3,1 millions de lecteurs tous les mois et ses hebdomadaires comptent plus de 1,1 million de lecteurs chaque semaine, selon les données compilées par le PMB de l'automne 2014. Selon les mêmes données de 2014, deux de ses magazines les plus populaires atteignaient le million de lecteurs régulièrement sur une base mensuelle; le magazine 7 Jours, magazine consacré à l'actualité culturelle québécoise rejoint 1,2 million de personnes chaque mois et la dernière acquisition du groupe, le magazine La Semaine, compte un million de lecteurs uniques mensuels. Selon les données de l'AAM de juin 2014, TVA, avec l'ensemble de ses titres, détient 85,9 % de parts de marché des magazines francophones vendus en kiosque. Il totalise également 48,8 % des ventes totales en kiosque et abonnements de magazines francophones.

2.3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société détient ou utilise sous licence de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi ses actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour ses produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, la Société a des droits découlant de son usage sur des marques non déposées. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et la Société est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour ses besoins.

Les contenus audiovisuels que la Société produit, distribue ou diffuse bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection permettent généralement de faire sanctionner tant civilement que pénalement la reproduction, la diffusion et d'autres formes d'utilisation non autorisées de contenus audiovisuels.

Les contenus littéraires et les photographies inclus dans les publications et les sites Internet de TVA sont également protégés en vertu du régime du droit d'auteur. TVA est, en vertu des lois ou de contrats, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plupart des contenus littéraires reproduits dans ses publications, le tout sujet à des exceptions limitées, dont notamment les contenus provenant d'agences nationales ou internationales. La Société s'assure alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenus similaires, des ententes de licences à des conditions qui lui permettent de satisfaire ses besoins pour ses opérations. La Société est d'avis qu'elle a pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus qu'elle a créés ou distribués.

2.4. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2014, TVA comptait environ 1 785 employés permanents incluant ceux de Montréal Studios, dont la quasi-totalité des actifs ont été acquis le 30 décembre 2014.

Le tableau ci-après présente le nombre d'employés permanents par secteur d'activité :

Télédiffusion et production :	1 578
Magazines :	<u>207</u>
TOTAL :	1 785

Les relations de travail avec ses employés sont régies par treize conventions collectives. Au 31 décembre 2014, sept conventions étaient échues ou le devenaient à cette date. Les conventions collectives échues au 31 décembre 2014 couvrent approximativement 20 % des employés syndiqués réguliers de la Société. Les négociations pour le renouvellement de ses conventions ont été amorcées.

2.5. ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploitation de TVA sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale et municipale en matière d'environnement. Outre l'impact de la mise en vigueur de la nouvelle tarification concernant la contribution des entreprises aux coûts qui découleraient des services de récupération des matières résiduelles fournis par les municipalités au Québec (loi 88) qui affecte défavorablement les coûts d'exploitation actuels et futurs du secteur magazines, la direction de la Société est d'avis que le respect de la réglementation environnementale applicable dans le cadre de l'exercice de ses activités n'a pas d'incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tel que prévu à sa stratégie environnementale, la Société s'emploie à minimiser l'impact écologique de ses activités et à sensibiliser le public à adopter des pratiques écoresponsables. La stratégie est appuyée par de nombreuses initiatives basées sur l'évaluation de la performance environnementale, la consommation responsable d'énergie, la gestion responsable des matières résiduelles, l'approvisionnement responsable et l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du public et du personnel. À titre d'exemple, TVA Publications et Publications Charron ont adopté une politique d'approvisionnement responsable et la majorité de leurs magazines sont imprimés sur du papier certifié FSC®.

RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA:

ACQUISITIONS

Acquisition de 15 magazines de Transcontinental inc.

Le 17 novembre 2014, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec Transcontinental inc. prévoyant l'acquisition par la Société de 15 magazines, trois sites Web et les contrats relatifs à l'édition sur mesure pour une contrepartie totale d'environ 55,5 M\$ payable en espèces. Le 2 mars 2015, la Société a obtenu l'autorisation du Bureau de la concurrence pour cette acquisition. La clôture de cette transaction devrait avoir lieu au cours des prochaines semaines.

Sous réserve de la clôture de cette transaction, la Société ajoutera à son portefeuille les 11 titres suivants : Coup de pouce, Canadian Living, Véro magazine, Décormag, Style at Home, Fleurs Plantes Jardins, Canadian Gardening, Québec Vert, The Hockey News, MaisonsNeuves.com, Condo Maison Direct, ainsi que les sites Web recettes.qc.ca, Quoi manger et On the Table. La Société détiendra également une participation effective de 51 % dans Les Publications Transcontinental-Hearst inc., la maison d'édition des magazines Elle Canada et Elle Québec, en partenariat avec Hearst Group, qui détient une participation de 49 %. De même, la Société et Groupe Bayard détiendront chacun une participation de 50 % dans Publications Senior Inc., la maison d'édition des magazines Le Bel Âge et Good Times.

Acquisition des actifs de Vision Globale

Le 30 décembre 2014, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de Vision Globale après avoir obtenu l'autorisation du Bureau de la concurrence pour cette transaction. Les actifs acquis comportent entre autres les studios d'enregistrement de cinéma et de télévision Mel's à Montréal et Melrose à Saint-Hubert. Ces installations accueillent des productions tant cinématographiques que télévisuelles, autant locales qu'étrangères, notamment des superproductions américaines. La considération totale versée dans le cadre de cette acquisition s'est élevée à environ 116 M\$. Le 16 janvier 2015, la Société a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise sur SEDAR relativement à cette acquisition. Cette déclaration peut être consultée sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le 4 février 2015, la Société a annoncé le dépôt d'un prospectus simplifié définitif auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada relativement à un placement de droits proposé, dans le cadre duquel tous les porteurs d'actions ordinaires classe A, participantes, avec droit de vote, sans valeur nominale du capital de la Société (actions classe A) et des actions classe B, participantes, sans droit de vote, sans valeur nominale du capital de la Société (actions classe B sans droit de vote) en circulation, sous réserve des lois applicables, recevront des droits de souscrire des actions classe B sans droit de vote, de manière équitable et proportionnelle, pour un produit brut total d'environ 110 M\$ (le "**placement de droits**").

Dans le cadre du placement de droits, Québecor Média a fourni à la Société un engagement de souscription garantie aux termes duquel elle s'est engagé à acquérir toute action classe B sans droit de vote non souscrite aux termes du placement de droits, sous réserve de certaines conditions. TVA a

l'intention d'affecter le produit du placement de droits au remboursement de la totalité ou de la quasi-totalité des montants dus (incluant les intérêts accumulés) aux termes d'un crédit-relais de 100 M\$ consenti par Québecor Média qui a été prélevé en entier aux fins du financement d'une partie du prix versé pour l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de Vision Globale, dont la clôture a eu lieu le 30 décembre 2014, et au paiement de tous les frais liés au placement, y compris la commission de souscription garantie égale à 1 % du produit brut total du placement de droits payable à Québecor Média.

Le 13 février 2015, Corporation Sun Media a annoncé la fermeture de SUN News, société dans laquelle TVA détient un intérêt de 49 %.

FAITS SAILLANTS 2014

Le 10 mars 2014, madame Sylvie Lalande a été nommée au poste de présidente du conseil d'administration de la Société en remplacement de monsieur Pierre Karl Péladeau, qui a remis sa démission en date du 9 mars 2014.

Le 14 avril 2014, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec Telus permettant aux abonnés de Télé OPTIK d'avoir accès au contenu de TVA sur demande dès le 15 avril. La Société et Telus ont également conclu une nouvelle entente pour la distribution en direct des chaînes spécialisées TVA Sports et TVA Sports 2.

Le 28 avril 2014, Québecor a annoncé d'importants changements à la direction de la Société. Pierre Dion, président et chef de la direction de la Société, a été nommé président et chef de la direction de Québecor et Québecor Média en remplacement de Robert Dépatie. Pierre Dion a continué d'assumer la fonction de président et chef de la direction de la Société jusqu'à la nomination de son successeur le 30 juillet 2014.

Le 25 juin 2014, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec Cogeco Câble Canada, qui permet aux clients de Cogeco du Québec d'avoir accès sur demande à plusieurs contenus de TVA, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2014. La Société et Cogeco Câble Canada ont également annoncé le renouvellement de leur entente relative à la distribution en direct de la chaîne spécialisée TVA Sports, entente qui incluait la distribution de TVA Sports 2 à compter de septembre 2014.

Le 1^{er} juillet 2014, TVA Sports est devenu officiellement le diffuseur francophone officiel de la Ligue nationale de hockey (« LNH ») pour les 12 prochaines années. TVA Sports présentera annuellement plus de 275 matchs, incluant les matchs du samedi soir des Canadiens de Montréal, les séries éliminatoires, la finale de la Coupe Stanley et les grands événements de la Ligue.

Le 30 juillet 2014, monsieur Pierre Dion a démissionné de son poste d'administrateur et président et chef de la direction de la Société et madame Julie Tremblay a été nommée présidente et chef de la direction et également administratrice de la Société.

Le 8 octobre 2014, TVA Sports a diffusé son premier match de la LNH, soit celui des Canadiens de Montréal contre les Maple Leafs de Toronto. Durant cette présentation, la chaîne a rejoint plus d'un million de téléspectateurs, atteignant même une pointe à plus de 1,2 million, soit une moyenne de 925 000 téléspectateurs et 25,5 parts de marché.

Le 3 novembre 2014, la Société a modifié les termes et conditions de ses facilités de crédit bancaire afin d'augmenter la taille de son crédit renouvelable de 100 M\$ à 150 M\$, de proroger son échéance de 2 ans jusqu'au 24 février 2019 et de remplacer le prêt à terme existant de 75 M\$, échéant le 11 décembre 2014, par un nouveau prêt à terme d'un montant équivalent et échéant le 3 novembre 2019.

Le 17 novembre 2014, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Transcontinental inc. visant l'acquisition de 15 magazines, pour une somme en espèces de 55,5 M\$. Cette transaction est toutefois sujette à l'approbation du Bureau de la concurrence.

Le 30 décembre 2014, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de Vision Globale après avoir obtenu l'autorisation du Bureau de la concurrence pour cette transaction. Les actifs acquis comportent entre autres les studios d'enregistrement de cinéma et de télévision Mel's à Montréal et Melrose à Saint-Hubert. Ces installations accueillent des productions tant cinématographiques que télévisuelles, autant locales qu'étrangères, notamment des superproductions américaines. La considération totale versée dans le cadre de cette acquisition s'est élevée à environ 116 M\$. Le 16 janvier 2015, la Société a déposé une déclaration d'acquisition significative sur SEDAR relativement à cette acquisition. Cette déclaration peut être consultée sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com. Dans le cadre de cette transaction, Québecor Média a consenti à la Société un crédit-relais de 100 M\$ afin de financer une partie du prix d'acquisition des actifs de Vision Globale.

FAITS SAILLANTS 2013

Le 14 mars 2013, la Société a annoncé que le président du conseil d'administration de la Société, monsieur Serge Gouin, quitterait ses fonctions à la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société le 7 mai 2013 et serait remplacé par monsieur Pierre Karl Péladeau.

Au cours du premier trimestre de 2013, la Société a décidé de cesser la distribution de nouveaux films québécois en salles de cinéma jusqu'alors effectuée par sa division TVA Films. Cette décision n'affecte en rien ses activités à titre de distributeur de produits audiovisuels sur l'ensemble des autres supports et plateformes.

Le 5 juin 2013, la Société a annoncé la mise en place d'un plan de rationalisation afin de conserver sa position de chef de file au Québec, de protéger la qualité de ses contenus et de maintenir ses investissements, compte tenu du contexte économique difficile pour les médias au chapitre des revenus publicitaires. Ce plan, touchant tous les secteurs de la Société, a signifié l'abolition de 90 postes chez TVA, soit 4,5 % de l'effectif total.

Le 18 juillet 2013, la Société a fait l'acquisition de Publications Charron, éditeur du magazine *La Semaine*, et de Charron Éditeur inc. pour un somme de 7 500 000 \$. Les activités de Publications Charron ont été intégrées à celles du secteur de l'édition (maintenant secteur magazines) de la Société alors que celles de Charron Éditeur inc. ont été transférées à Groupe Sogides inc., une société sous contrôle commun, pour une somme de 300 000 \$.

Le 31 août 2013, la Société a mis fin aux opérations de TVA Boutiques qui exerçait des activités de téléachat et de ventes en ligne.

Le 26 novembre 2013, Québecor Média a conclu une entente d'une durée de douze (12) ans avec Rogers Communications concernant les droits de diffusion francophones pour le Canada de la LNH dès la saison 2014-2015. TVA Sports est ainsi devenu le diffuseur francophone officiel de la LNH en vertu de cette entente, laquelle inclut les droits de diffusion des matchs nationaux de toutes les équipes canadiennes, dont ceux du Canadien de Montréal, jusqu'à 160 matchs entre les équipes américaines et tous les matchs des séries éliminatoires, notamment ceux de la finale de la Coupe Stanley. Cette entente inclut également tous les événements spéciaux de la LNH. TVA Sports est ainsi venu consolider sa position de diffuseur d'événements sportifs au Québec.

Le 19 décembre 2013, le CRTC a annoncé que les distributeurs de signaux de télévision par câble et par satellite devaient offrir tous les services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés,

tels que « SUN News » et « LCN », dans des forfaits ou à la carte au plus tard le 20 mai 2014. Le 8 août 2013, le CRTC avait refusé la demande de distribution obligatoire sur le service de base au Canada de « SUN News ».

FAITS SAILLANTS 2012

Le 24 février 2012, la Société a complété le renouvellement de son emprunt à terme rotatif de 100 000 000 \$ pour un terme de cinq ans à des conditions similaires à celles existantes, exception faite du coût de crédit qui a été renégocié favorablement par la Société.

Le 1^{er} mars 2012, la Société a annoncé qu'elle a conclu une entente d'importance avec Rogers Communications dans le but d'offrir à ses clients les chaînes « SUN News » et « TVA Sports » ainsi que le contenu du Réseau TVA sur les plateformes de vidéo sur demande, mobile et Web de Rogers Communications.

Durant le second trimestre de 2012, de nouvelles ententes de distribution de la chaîne « LCN » ont été signées avec de nombreux distributeurs favorisant une diffusion élargie de ce service ainsi que des redevances à la hausse.

Le 31 mai 2012, la transaction visant la vente des participations de la Société dans les services spécialisés « The Cave » et « Mystery TV » à Shaw Media Global Inc. a été finalisée.

Le 28 juin 2012, le CRTC a approuvé la vente d'une participation de 2 % dans Société en nom collectif SUN News en faveur de Corporation Sun Media. Cette transaction a été finalisée le 30 juin 2012.

RUBRIQUE 4 FACTEURS DE RISQUE

La Société recommande à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après de même que les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposés par elle auprès des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels elle est exposée. D'autres risques et incertitudes dont elle n'est pas au courant, ou qu'elle considère comme peu significatifs actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un quelconque des risques décrits sous la rubrique mentionnée ci-dessous venait à se réaliser, son activité, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou sa performance financière pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

La Société décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités aux pages 26 à 37 de son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières canadiennes le 27 février 2015. Les pages contenues sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES

5.1. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Société se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions privilégiées, non participantes, sans droit de vote, d'une valeur nominale de 10 \$ chacune, pouvant être émises en séries;
- un nombre illimité d'actions ordinaires de classe A, participantes, avec droit de vote, sans valeur nominale (« **actions classe A** »); et
- un nombre illimité d'actions de classe B, participantes, sans droit de vote, sans valeur nominale (« **actions classe B sans droit de vote** »).

Les actions classe B sans droit de vote sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas de droit de vote. Les détenteurs d'actions subalternes classe B ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ils n'ont pas le droit de voter.

En cas de liquidation de la Société, les détenteurs d'actions classe A et d'actions classe B sans droit de vote participent également, action pour action, sans qu'une action ou classe d'actions ne soit préférée à une autre, à toute distribution d'actifs.

Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A, il n'existe aucune disposition dans les lois applicables ou dans les statuts de la Société aux termes de laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions classe B sans droit de vote, et il n'existe aucun autre recours pour les porteurs des actions classe B sans droit de vote aux termes des statuts de la Société. Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, l'offre présentée à l'égard des actions classe A peut être assujettie à des modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs des actions classe B sans droit de vote.

5.2. CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 27 février 2015, il y avait 4 320 000 actions classe A et 19 450 906 actions classe B sans droit de vote émises et en circulation.

5.3. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT DES ACTIONS

L'émission et le transfert des actions de la Société sont limités par ses statuts pour faire en sorte qu'elle respecte les conditions des licences accordées par le CRTC. La Société est assujettie aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens qui empêchent que plus de 20 % d'une catégorie des actions en circulation de la Société ne deviennent la propriété, directement ou indirectement, de citoyens ou de sociétés d'un pays autre que le Canada.

Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Société doit fournir une déclaration précisant sa citoyenneté. L'agent des transferts s'assure qu'aucune action ne soit émise ou transférée si cela devait empêcher la Société de conserver le bénéfice de ses licences.

5.4. DIVIDENDES

Chaque action classe A et chaque action classe B sans droit de vote donne le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la Société détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions classe A et classe B formaient une seule catégorie d'actions.

Compte tenu des investissements importants de la Société dans ses projets d'immobilisations et des lancements de plusieurs services spécialisés, le 8 août 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre la déclaration du dividende trimestriel. En conséquence, aucun dividende n'a été versé au cours des exercices financiers 2012, 2013 et 2014.

La déclaration et le paiement d'un dividende sont des décisions qui relèvent du conseil d'administration de la Société, lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu de ses conventions de crédit en place, la Société est assujettie à certaines restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter la Société quant au montant de dividende qu'elle peut déclarer et payer.

5.5. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Seules les actions classe B sans droit de vote de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, sous le symbole boursier « TVA.B ».

Le tableau ci-après présente le cours de clôture pour chaque mois de l'exercice 2014, la fourchette des cours par action classe B sans droit de vote ainsi que le volume transigé.

Période	Cours de clôture	Haut	Bas	Volume mensuel
Janvier	9,82	10,11	8,85	175 661
Février	9,59	10,07	9,41	173 734
Mars	9,02	9,64	8,86	88 596
Avril	8,75	9,08	8,75	39 397
Mai	8,74	9,10	8,35	75 770
Juin	9,00	9,15	8,31	107 369
Juillet	8,82	9,01	8,70	53 290
Août	9,05	9,41	8,74	10 751
Septembre	8,52	9,18	8,37	53 816
Octobre	8,34	8,57	7,84	144 597
Novembre	6,88	8,35	6,70	176 203
Décembre	7,14	7,37	6,32	82 243

Source : Données du TSX

RUBRIQUE 6 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

6.1. ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le conseil d'administration est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil d'administration. Cette délégation ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Le mandat du conseil d'administration de la Société est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou peuvent avoir déjà fait partie, du conseil d'administration de Québecor ou de Québecor Média, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par Québecor ou Québecor Média.

Le conseil d'administration de la Société est présentement composé de neuf administrateurs. Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle subséquente ou jusqu'à ce que leurs remplaçants aient été nommés. Le tableau qui suit présente, au 27 février 2015, le nom et le lieu de résidence des administrateurs de la Société, leur occupation principale, de même que la date de leur entrée en fonction à titre d'administrateur de la Société ainsi que les comités sur lesquels chacun siège, le cas échéant.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les personnes concernées.

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Marc A. Courtois ⁽¹⁾ Montréal, Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2003
Isabelle Courville ⁽²⁾ Rosemère, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2013
Jacques Dorion Montréal, Québec, Canada	Président Média Intelligence Inc. (société conseil en stratégie pour les annonceurs, les agences et les médias)	2014 (décembre 2001 à mars 2013)
Nathalie Elgrably-Lévy ⁽¹⁾ Côte St-Luc, Québec, Canada	Économiste et maître d'enseignement, HEC Montréal (enseignement universitaire)	2008
Sylvie Lalande ⁽²⁾ Lachute, Québec, Canada	Présidente du conseil de la Société Administratrice de sociétés	2001

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
A. Michel Lavigne ⁽¹⁾ ⁽²⁾ Laval, Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2005
Jean-Marc Léger Repentigny, Québec, Canada	Président Léger Marketing (firme de sondages et de recherches marketing)	2007
Annick Mongeau St-Jean-sur-Richelieu, Québec, Canada	Présidente Annick Mongeau, Gestion d'enjeux Affaires publiques inc. (cabinet-conseil en affaires publiques spécialisé dans le secteur de la santé)	2014
Julie Tremblay Westmount, Québec, Canada	Présidente et chef de la direction de la Société et présidente et chef de la direction, Groupe Média, Québecor Média inc.	2014

⁽¹⁾ Membre du comité d'audit

⁽²⁾ Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de leur nom, à l'exception d'Isabelle Courville, qui était présidente d'Hydro-Québec Distribution, de 2011 à 2013 et présidente d'Hydro-Québec TransÉnergie de 2007 à 2011 et de Jacques Dorion qui était, avant février 2013, chef de la direction d'Aegis Media, Montréal.

6.2. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque haut dirigeant, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 27 février 2015.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Sylvie Lalande Lachute, Québec, Canada	Présidente du conseil *
Julie Tremblay Westmount, Québec, Canada	Présidente et chef de la direction
Denis Rozon Lac Brome, Québec, Canada	Vice-président et chef de la direction financière
Daniel Boudreau Saint-Constant, Québec, Canada	Vice-président, TVA Productions, Opérations et technologies

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Serge Fortin Blainville, Québec, Canada	Vice-président, TVA Nouvelles – TVA Sports – Agence QMI
Richard Gauthier Blainville, Québec, Canada	Vice-président, Ressources humaines
France Lauzière Ville Mont-Royal, Québec, Canada	Vice-présidente, Programmation
Donald Lizotte Kirkland , Québec, Canada	Vice-président, Ventes et marketing
Véronique Mercier Boucherville, Québec, Canada	Vice-présidente, Communications
Marc M. Tremblay Westmount, Québec, Canada	Secrétaire corporatif

* Le poste de présidente du conseil est une fonction exercée à temps partiel.

Chacun des hauts dirigeants a exercé son poste actuel ou d'autres postes de direction au sein de Québecor ou de ses filiales, au cours des cinq dernières années à l'exception de Véronique Mercier qui était, de juin 2009 à mars 2011, vice-présidente, Communications de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Au 27 février 2015, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe, ne détiennent, directement ou indirectement, en propriété véritable, aucune action comportant droit de vote de la Société.

6.3. INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, n'est ou n'a été administrateur ou dirigeant d'un autre émetteur qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, i) fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de trente (30) jours consécutifs ou ii) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de celle-ci, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des

démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

RUBRIQUE 7 COMITÉ D'AUDIT

7.1. MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Un exemplaire du mandat du Comité est joint à l'annexe B de la présente notice annuelle.

7.2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de trois administrateurs : Marc A. Courtois, Nathalie Elgrably-Lévy et A. Michel Lavigne. Il est présidé par Marc A. Courtois.

Le conseil d'administration de la Société a statué que les trois membres du Comité étaient indépendants et avaient les compétences financières nécessaires pour siéger à ce Comité, et ce, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

7.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Marc A. Courtois (président)	Marc A. Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA) et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises.
Nathalie Elgrably-Lévy	Nathalie Elgrably-Lévy est économiste de formation et maître d'enseignement à HEC Montréal. Elle détient une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Depuis plus de vingt ans, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, en plus d'avoir enseigné à l'Université de Montréal et à l'UQAM jusqu'à l'automne 2006.
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut canadien des comptables agréés. Il a notamment été président et chef de la direction du cabinet d'experts-comptables Raymond Chabot Grant Thornton jusqu'en 2005.

7.4. UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

La Société ne s'est prévalué d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

7.5. POLITIQUE ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le Comité de la Société a approuvé une politique en matière de pré-autorisation des services d'audit et des services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe doivent être pré-autorisés.

En début d'année, la liste des services d'audit et des services non liés à l'audit est approuvée par le Comité. Une fois cette approbation obtenue, le vice-président et chef de la direction financière de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières telles qu'approuvées par le Comité.

Pour tous les services devant être fournis par l'auditeur externe qui n'auraient pas été approuvés au préalable par le Comité, le président du Comité a le pouvoir de les autoriser jusqu'à concurrence de 75 000 \$. Pour tous les services d'une valeur supérieure à ce montant, ils doivent être expressément approuvés par le Comité. Dans tous les cas, un rapport en est fait trimestriellement au Comité.

Pour l'exercice financier 2014, le montant total de tous les services non liés à l'audit, et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

7.6. HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2014 et 2013 :

	2014	2013
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	441 471 \$	395 353 \$
Honoraires reliés à l'audit ⁽²⁾	35 674 \$	42 100 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	- \$	- \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	3 675 \$	- \$
Total des honoraires	480 820 \$	437 453 \$

(1) *Les honoraires d'audit* comprennent les honoraires d'audit des états financiers consolidés annuels et les rapports financiers intermédiaires ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires d'autres services d'audit que seul l'auditeur peut effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.

(2) *Les honoraires reliés à l'audit* comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.

(3) *Les honoraires reliés à la fiscalité* comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquiescement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu, les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales, les services de planification fiscale et les services de consultation et de planification.

(4) *Les autres honoraires* comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 8 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société effectue dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour elle que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, des opérations avec sa société mère, Québecor Média, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de Québecor Média ou de Québecor. Les transactions avec les sociétés liées sont effectuées selon des modalités équivalentes à celles qui existent dans le cas d'opérations soumises à des conditions de concurrence normale et ont été comptabilisées selon la contrepartie convenue entre les parties.

La Société intègre par renvoi le texte contenu à la note 25 des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 qui ont été déposés le 27 février 2015 et qui peuvent être consultés sous le profil de la Société à l'adresse SEDAR www.sedar.com.

À sa connaissance, aucun membre de sa direction ou du conseil d'administration de la Société, ni aucun de ses autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur elle.

RUBRIQUE 9 LITIGES

La Société est engagée dans divers litiges et réclamations dans le cours normal de ses activités. La Société est d'avis que l'issue de ces litiges et de ces réclamations (qui sont, dans plusieurs cas, couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

RUBRIQUE 10 CONTRATS IMPORTANTS

10.1. CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES

Québecor, CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP** ») et Québecor Média ont conclu une convention entre actionnaires en date du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000 et une convention d'amendement à cette convention, qui prévoient notamment des droits de représentation au conseil d'administration et aux comités du conseil de Québecor Média et de la Société le tout, en proportion de leur détention respective. La convention a également été modifiée le 11 octobre 2012 sans modification touchant les droits précités. CDP s'est prévalu de son droit de représentation au conseil d'administration de la Société en désignant en mai 2014 A. Michel Lavigne.

Ces conventions peuvent être consultées sur SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

10.2. CONVENTION D'ACHAT D'ACTIFS INTERVENUE ENTRE MONTRÉAL STUDIOS ET ÉQUIPEMENTS S.E.N.C. ET VISION GLOBALE ET VISION GLOBALE SERVICES CRÉATIFS INC. ET 3388298 CANADA INC. ET IQ TECH INC. ET CAPITAL RÉGIONAL COOPÉRATIF DESJARDINS

Le 12 novembre 2014, la Société, par l'entremise de Montréal Studios, une société de personnes constituée par la Société et sa filiale en propriété exclusive 9311-6127 Québec inc., a conclu une convention d'achat d'actifs avec notamment Vision Globale prévoyant l'acquisition de la quasi-totalité des

actifs (y compris certains passifs d'exploitation pris en charge) de Vision Globale, dont la clôture a eu lieu le 30 décembre 2014.

Cette convention peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

10.3. AUTRES CONTRATS IMPORTANTS

CONVENTIONS DE CRÉDIT

Le 3 novembre 2014, la Société a modifié les termes et conditions de ses facilités de crédit bancaire afin d'augmenter la taille de son crédit renouvelable de 100 M\$ à 150 M\$, de proroger son échéance de 2 ans jusqu'au 24 février 2019 et de remplacer le prêt à terme existant de 75 M\$, échéant le 11 décembre 2014, par un nouveau prêt à terme d'un montant équivalent et échéant le 3 novembre 2019. Dans le cadre de la modification des termes et conditions de ses facilités de crédit bancaire, la Société a également consenti une sûreté sur l'universalité de ses biens meubles et a grevé l'immeuble abritant son siège social d'une hypothèque immobilière.

La convention de crédit de la Société peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de la Société, à www.sedar.com.

CONVENTION DE CRÉDIT-RELAIS

Le 30 décembre 2014, dans le cadre du financement de l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de Vision Globale, la Société a obtenu une facilité de crédit-relais de 100 000 000 \$ provenant de Québecor Média. Cette facilité vient à échéance le 30 mars 2015, avec une option de proroger pour une période additionnelle de 90 jours au gré de la Société, et porte intérêt au taux indiqué sur la page Reuters marché monétaire CDOR ce jour-là pour les acceptations bancaires ayant une échéance similaire à la date d'échéance applicable (le taux CDOR) plus 2,375 % par année.

Cette convention de crédit-relais peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de la Société, à www.sedar.com.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION GARANTIE

Le 16 janvier 2015, dans le cadre de son placement de droits décrit sous la rubrique 3 « Faits saillants 2014 », la Société a conclu avec Québecor Média une convention d'engagement de souscription garantie, par laquelle Québecor Média a fourni un engagement de souscription garantie aux termes duquel elle s'est engagée à acquérir toute action classe B sans droit de vote non souscrite aux termes du placement de droits, sous réserve de certaines conditions et sujet à une commission de souscription garantie égale à 1 % du produit brut total du placement de droits payable à Québecor Média.

Cette convention d'engagement de souscription garantie peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de la Société, à www.sedar.com.

ENTENTE DE SERVICES DE GESTION

Une entente de services de gestion est intervenue en date du 1er août 2014 entre la Société, Corporation Sun Media, une société du même groupe que TVA et à laquelle Julie Tremblay est intervenue. Cette entente prévoit que Corporation Sun Media doit mettre à la disposition de la Société les services de madame Julie Tremblay jusqu'à concurrence de 70 % d'une charge de travail complète afin que celle-ci puisse accomplir les tâches prévues à sa description de poste à titre de présidente et chef de la direction de TVA au meilleur de sa capacité. Aux termes de cette entente, la Société s'est engagée à payer mensuellement à Corporation Sun Media un montant égal à 1/12 de 70 % de l'enveloppe totale de

rémunération annuelle de Julie Tremblay. L'entente prévoit également un mécanisme de consultation auprès du comité d'audit de TVA dans l'éventualité où Julie Tremblay aurait des préoccupations quant à sa loyauté partagée envers Corporation Sun Media et la Société ou encore dans une situation où elle ferait face à des décisions pouvant présenter un conflit entre les intérêts de Corporation Sun Media et ceux de la Société.

Cette entente de services de gestion peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de la Société, à www.sedar.com.

RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le cabinet d'experts-comptables Ernst & Young s.r.l. / s.e.n.c.r.l. a été mandaté par la Société pour agir à titre d'auditeur externe. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada. Les associés et les experts-comptables d'Ernst & Young s.r.l. / s.e.n.c.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent de toute catégorie des titres de la Société.

RUBRIQUE 12 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions classe B sans droit de vote de la Société est Société de fiducie CST, lequel a été nommé le 1^{er} août 2013 en remplacement de Société de fiducie Computershare du Canada. Les registres des transferts de titres de la Société sont tenus à Montréal.

RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés figurant dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques peuvent constituer des énoncés prospectifs assujettis à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses importants, connus et inconnus, qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de la Société dans des périodes futures et ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables à l'utilisation du conditionnel, d'expressions prospectives comme « proposer », « s'attendre », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer » ou « croire » ou de la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire. Au nombre des facteurs pouvant entraîner un écart entre les résultats réels et les attentes actuelles figurent la saisonnalité, les risques d'exploitation (y compris les mesures relatives à l'établissement des prix prises par ses concurrents), le risque relié aux coûts de contenu de la programmation et de production, le risque de crédit, les risques associés à la réglementation gouvernementale, les risques associés à l'aide gouvernementale, aux effets de la conjoncture économique et de la fragmentation du paysage médiatique ainsi que les risques liés aux relations de travail.

Les énoncés prospectifs décrits dans ce document afin de mieux permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus, qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs, n'est pas exhaustive et qu'ils devraient éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif.

Ces facteurs et d'autres encore pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement de ses attentes exprimées dans les énoncés prospectifs inclus dans la présente notice annuelle; d'autres détails et descriptions de ces facteurs et d'autres facteurs sont décrits à la rubrique « Risques et incertitudes » de son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, laquelle rubrique est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle, y compris sous la rubrique 4 – Facteurs de risque. Chacun de ces énoncés prospectifs ne vaut qu'à la date de la présente notice annuelle. La Société ne mettra pas ces énoncés à jour à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne le requièrent.

RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

D'autres informations, dont celles sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de ses titres, de même que sur les régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 2 avril 2014 et préparée dans le cadre de sa dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 6 mai 2014. D'autres renseignements financiers sont présentés dans ses états financiers comparatifs consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Ces documents ainsi que les communiqués de presse sont également accessibles sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil approuve annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent pourvoir aux vacances au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du conseil et, si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants un administrateur en chef.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
6. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.

8. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
9. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
10. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents.
6. Approuver lorsque requis les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
7. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
8. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
9. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
11. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
12. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.

2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance afin que ceux-ci puissent s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de Groupe TVA inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé de trois (3) membres tous jugés indépendants⁽¹⁾ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières⁽²⁾. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

- A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière
1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur externe sur ceux-ci et le rapport de gestion. Obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander l'approbation des états financiers par le Conseil et leur diffusion. Examiner le projet de communiqué de presse et l'approuver.
 2. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par l'auditeur externe, le rapport de gestion et le communiqué

⁽¹⁾ Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement et s'il n'accepte, directement ou indirectement, aucuns honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société à l'exception de la rémunération reçue à titre d'administrateur.

⁽²⁾ i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

de presse s'y rapportant et obtenir de la direction des explications sur tous écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion.

3. S'assurer que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.
4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada.
5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et les auditeurs internes.
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque de la Société.
4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités

concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.

6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne l'audit interne

1. Examiner le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
2. Surveiller la mise en œuvre du programme d'audit interne et s'assurer, avec les auditeurs internes, qu'un suivi est fait des recommandations quant aux lacunes identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
3. S'assurer que les auditeurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.

D. En ce qui a trait à l'auditeur externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe et passer en revue sa déclaration annuelle écrite concernant toutes ses relations avec la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
2. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit.
3. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales, le tout conformément à la Politique d'approbation des services fournis par l'auditeur externe et à la réglementation en vigueur.
4. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
5. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en approuver l'étendue et l'échéancier.
6. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société.
7. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe, (ii) la participation de ce dernier au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
8. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.
9. Procéder à l'évaluation annuelle et à l'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe au moins à tous les cinq ans.

E. En ce qui concerne la société-mère

1. En tenant compte du cadre de contrôle de la société-mère, veiller à ce qu'il y ait une bonne communication d'information à l'intention de la société-mère et de son comité d'audit, dans la mesure permise par la loi, tout en mettant en place des mesures de protection visant à s'assurer que la société-mère n'utilise pas cette information au détriment des actionnaires minoritaires de la Société.
2. Examiner et surveiller toutes les opérations importantes avec lien de dépendance.
3. En ce qui concerne les ententes de services de gestion, discuter des préoccupations et fournir au besoin des directives à la présidente et chef de la direction de la Société relativement à la conduite à adopter en cas de conflit entre les intérêts de la Société et ceux de Groupe Média.
4. Gérer tout conflit d'intérêt potentiel relié à toute entente de services de gestion intervenue entre la Société et Groupe Média et visant des services fournis par des hauts dirigeants de la Société.

F. En ce qui concerne les régimes de retraite

1. Approuver la structure de gouvernance des régimes de retraite ainsi que la stratégie en matière de capitalisation.
2. Approuver annuellement les politiques en matière de capitalisation et de comptabilisation des régimes de retraite.
3. Approuver l'approche à retenir en cas de fusion ou acquisition d'entreprises.
4. Approuver annuellement les recommandations sur le choix des hypothèses d'évaluation comptable.
5. S'assurer annuellement que la gestion des caisses de retraite est conforme aux politiques internes, lois et aux règlements des régimes.
6. S'assurer annuellement que les comités de retraite couvrent les éléments prévus à leur mandat respectif. Revoir au besoin ces mandats.
7. Surveiller les risques reliés aux régimes de retraite ainsi que le rendement des régimes et la performance des gestionnaires.
8. Approuver toute modification importante aux régimes de retraite, à l'exception de toute modification apportée à la stratégie en matière de régimes de retraite établie par le comité de rémunération de la Société, et déléguer à la vice-présidence, ressources humaines le pouvoir d'apporter toute modification mineure à ces régimes.
9. Approuver annuellement les états financiers audités des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis à un comité de retraite. Le Comité aura le pouvoir de déléguer cette responsabilité.
10. Passer en revue périodiquement les rapports actuariels.
11. Recevoir annuellement les états financiers audités des régimes de retraite assujettis à un comité de retraite.
12. Examiner annuellement les rapports de surveillance des placements et le rapport sur l'administration et la situation financière des régimes.

13. Recevoir de l'information sur la politique en matière de prestations et revoir les recommandations sur les règles de gouvernance au besoin.
14. Recevoir de l'information sur tout changement aux politiques de placement.
15. Recevoir de l'information sur tout changement à la structure de placement, à la politique de répartition de l'actif, à la stratégie en matière de prestations et lors du changement de fournisseurs.
16. Annuellement, surveiller les conflits d'intérêt.

G. En ce qui concerne la politique de récupération de la rémunération incitative

1. Déterminer, de concert avec les auditeurs externes, si les résultats financiers de la Société doivent faire l'objet d'un redressement et identifier la ou les causes principales de ce redressement et faire les recommandations appropriées au Conseil.

H. En ce qui concerne le code d'éthique

1. S'assurer que le code d'éthique soit diffusé et appliqué et qu'une procédure soit mise en place pour permettre de dénoncer tout manquement au code d'éthique. Examiner et approuver toute modification recommandée par le vice-président, Ressources humaines de concert avec le vice-président, Audit interne et le secrétaire.
2. Veiller à l'octroi de toute dispense aux administrateurs ou dirigeants de la Société en vertu du code d'éthique.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé à chaque année par le Conseil.
2. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société est d'office secrétaire du Comité.
3. Les réunions du Comité ont lieu au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment au besoin.
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.
5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil des délibérations, constatations et recommandations du Comité.
6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et les auditeurs internes.
7. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, de l'auditeur externe ou des auditeurs internes.
8. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
9. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.

10. Le Comité révisé lorsque nécessaire son mandat et fait rapport au Conseil.
11. Le Comité dépose annuellement au Conseil, une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. Les responsabilités de surveillance du Comité n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.